



Protocole sanitaire – COVID-19

Que faire en cas de toux ou de rhume chez mon enfant ?

Que se passe-t-il si un membre de la famille présente des symptômes de la COVID-19 ?

Voici quelques réponses qui pourront vous aider. Elles sont issues du document [Foire Aux Questions](#) du ministère de l'Éducation Nationale.

Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- Surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants notamment par la prise de température avant le départ pour l'école ;
- En cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- Ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ;
- Informer le directeur d'école ou le chef d'établissement s'ils ne conduisent pas leur(s) enfant(s) à l'école en précisant la raison ;
- Avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.

Il est essentiel que les parents informent immédiatement l'école ou l'établissement scolaire si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, ou encore s'ils ont été identifiés contacts à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.

Quels sont les symptômes à prendre en compte ?

Survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexpiquée, douleur musculaire inexpiquée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l'odorat, diarrhée.

Faut-il faire un test pour savoir si mon enfant ayant des symptômes est porteur du virus ?

Vous devez vous rapprocher de votre médecin pour toute décision de test et/ou de retour en classe. Ce sont les autorités sanitaires qui déterminent les personnes devant être testées qui devront rester à leur domicile dans l'attente des résultats.

Les décisions concernant votre enfant ou un membre de votre famille doivent être communiquées à l'école.

L'enfant dont au moins l'un des parents est identifié comme "cas confirmé" ou présente des symptômes évoquant le Covid-19 doit-il se rendre dans son école ou son établissement scolaire ?

Non, les parents s'engagent à ne pas mettre leur(s) enfant(s) à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 ou dans l'hypothèse d'un cas confirmé dans le foyer de l'enfant dans le délai prescrit par un médecin (de l'ordre de 14 jours, sauf persistance des symptômes).

L'enfant bénéficie alors de la continuité pédagogique mise en œuvre par son école ou établissement scolaire.